Mal de Liège et de l'Université de Louvain, et de [illegible]

[illegible] Chaque adhérent reçoit une carte lui donnant le droit d'assister à toutes les réunions du congrès et de jouir de tous les avantages qui seront accordés à ses membres.

Pour les adhésions, s'adresser pour la région du Nord, à M. Parmet, principal clerc de notaire, à Lille, 179, rue Solférino.

Concours pour un emploi de vétérinaire ambulant. — Un concours pour l'admission à l'emploi de vétérinaire ambulant, suppléant de l'abattoir, des Halles, crèches et marchés de la ville du Mans, aura lieu le 17 octobre 1910, dans les locaux du service vétérinaire sanitaire de département de la Seine, aux Halles Centrales de Paris. Le traitement de début est fixé à quatre mille francs avec participation aux charges et aux bénéfices de la caisse des retraites des employés municipaux.

Le programme complet du concours est à la disposition des intéressés dans les bureaux des services vétérinaires du département du Nord, annexe de la Préfecture, 74, rue Jacquemars-Giélée, à Lille.

Cabaretiers !!! Nettoyez vos Tuyaux !

vos pompes, votre verrerie du décol à l'OZONITE. Dépositaire général pour le pays : P. LAMBOUT, 27, rue de la Wacquemie, Lille. En vente chez les principaux Epiciers et Droguistes. 7724

SI VOUS VOULEZ

Manger avec appétit,
Décongestionner votre sang,
Combattre l'anémie avec succès,
Faire une Consommation agréable,

prenez, avant chaque repas, un verre de l'authentique Vin de

BANYULS-TRILLES

chaleureusement recommandé par MM. les Médecins aux hommes, dames et enfants.

Dans tous les Cafés, les bons Restaurants, et chez les entrepositaires.

Exiger plus que jamais, l'étiquette sur la bouteille à cause des nombreuses contrefaçon 7653

BIBLIOGRAPHIE

La Province (1re année), revue mensuelle de décentralisation, directeur : Robert de la Villehervé, 26, rue Bernardin-de-Saint-Pierre, Le Havre (Prix de l'abonnement : un an, 20 francs ; le numéro : 2 francs).

Sommaire du numéro d'avril 1910 : René Bonnard. En Chouan, population, mœurs et coutumes. — Jeanne Langlier-Chartier. — Le pèché de Madame Clémenceau, nouvelle (suite et fin). — Louis Aubron. — Les images de Sainte-Geneviève. — Mirabeau amoureux (suite). — Gustave Hinzelin. — Les théâtres parisiens.

Supplément publié à part : Dominique Cadiz, roman en deux, 12e et 13e feuilles.

PROGRAMME DES SPECTACLES

GRAND-THÉATRE DE LILLE
(Place Sébastopol)

Comédie-Opéra l'avoir-bianchef, la Tourneur Zeller jouera, pour terminer en série de représentations en Grand-Théâtre, le mercredi 13 avril, à 8 heures ; le jeudi 14, en matinée à 2 heures, et ensuite à 8 heures ; trois représentations de *Sherlock Holmes*, l'un des plus grands succès du Théâtre Antoine que la Tournée Zeller interprète en province depuis sa création et qui a atteint le chiffre respectable de 600 représentations. *Sherlock Holmes* est interprété par la plupart des artistes de la pièce à Paris. Il est certain qu'il y aura toute au Grand-Théâtre pour ces représentations, aussi engageons-nous vivement les amateurs à se pourvoir de billets à l'avance au bureau de location, ouvert tous les jours de 10 heures du matin à 5 heures du soir.

NOTA. — Tous les billets de famille, de n'importe quelle date, délivrés pour *Nick Carter* seront valables pour les trois représentations de *Sherlock Holmes*.

THÉATRE DU KURSAAL

Les représentations de *Lilie-Chanteclerc*, la grande revue locale du Kursaal, malgré leur succès, vont prendre fin irrévocablement le 15 courant. Il ne sera plus donné que deux matinées de cette féerique Revue : le jeudi 5, à 2 heures, et le dimanche 8, également à 2 heures. De nouvelles scènes locales viendront s'ajouter aux précédentes à partir de jeudi. Nous engageons vivement les Lillois à ne pas manquer une fois de plus l'un des plus grands succès de la saison.

Dans Petit Trot Bourrichel. — Ce soir [illegible]

M. et Mme Cinéma Gratis aux Galeries Lilloises. 7660

Brasserie Bourgogne Grande des Familles, place du Théâtre, Lille. — Nouvelle exaction. Ce soir, 1er programme [illegible] 7660

Grand Music-Hall

Nombreuses attractions

Orchestre complet sous la direction de M. O. Lanz.

Entrée libre en semaine. — Dimanche et fêtes, entrée 0 fr. 50. 7670

GAZ (Appareils au). — Cie Constantinople. 79, Magasin d'exposition, rue Esquermoise. 79. Appareils d'éclairage, chauffage et force motrice par gaz, vente, location, vente à terme. Inst. gratuite. 7684

Cours et Conférences

UNIVERSITÉ DE LILLE

Le cours public de M. de Saint-Léger du mercredi 4 mai n'aura pas lieu.

C'est le Printemps

Depuis quelques jours déjà bien longs sans doute, est revenu. C'est le printemps. C'est le réveil de la nature. C'est le retour à la vie. C'est aussi, pour un grand nombre de personnes, le réveil des indispositions, des douleurs, des maladies occasionnées par le changement brusque de saison. C'est donc le moment de rafraîchir le sang, de se nettoyer le corps ; [illegible] aux principes végétaux qui en constituent la composition. A quoi, ces Dragées conviennent-elles bien à cette époque de l'année, pour réveiller l'activité des voies digestives et rétablir ainsi le jeu normal et régulier des principales fonctions de l'organisme. L'emploi des Dragées n'assujettit à aucune disposition particulière puisque on les prend le soir au dernier repas. Elles conviennent à tous les tempéraments, depuis l'enfance jusqu'à la vieillesse. Leur prix est à la portée de toutes les bourses, même les plus modestes, puisque la boîte qui contient 100 Dragées ne coûte que 1 fr. 50 dans toutes les pharmacies, et au dépôt général, chez M. DEHUS, 7, rue des Arts, à Lille, qui en fait l'envoi franco contre la somme de 1 fr. 60 en mandat-poste. 8700

VOYAGES EN BELGIQUE

[illegible]

CALENDRIER

Mercredi 4 Mai 1910. — 124e jour de l'année.

Soleil : Lever à 5 heures 56 ; coucher à 7 heures 15.

Lune : Lever à 3 heures 56 ; coucher à midi.

Le jour de la lune.

La durée du jour est de [illegible] de trois minutes sur la veille.

Temps probable. — Le temps va rester frais ; quelques averses sont probables dans le Nord.

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE

du 3 mai 1910

Baromètre à 8 h. du matin : 76[illegible] ; 7.

Température extrême depuis 24 heures : Minima : + 5°4, atteint à 7 h. du matin. Maxima : + 13°4, atteint à 3 h. [illegible]

Imp. du *Progrès du Nord*, rue de Bettignies, 32, LILLE.

Le Gérant : Ch. LEBRUN.

Feuilleton du 4 Mai 1910 N° 20

La Conquête de Paris

PAR CAMILLE DEBANS

Où voulait-il en venir ? Quel était son but en travestissant avec tant de perfidie d'esprit et d'audace cette affaire, dont elle n'avait jamais entendu parler et qui évidemment n'existait que dans la remarquable imagination de financier de l'avenir.

— Nous devons émettre quarante-huit mille actions de cinq cents francs pour la *Société française de l'indigo dans le Haut-Orénoque*.

— L'indigo ! dit madame Caressat, enchantée affaire. J'avais en ondis qui en vendait. A cette époque on le tirait de l'Inde. Ça servait dans la teinture et dans une foule d'autres opérations industrielles. Ça valait très cher.

— Et ça n'a pas changé, ma chère madame Caressat, l'indigo coûte toujours très cher ! Dans le haut Orénoque, cette denrée vient naturellement au milieu des forêts, et en telle quantité qu'on sera, dans cette industrie, des bénéfices immenses.

On a calculé qu'il n'en perdait par an pour plusieurs centaines de millions qu'on gagnerait évidemment rien qu'en prenant la peine d'aller cueillir dans les bois ce merveilleux trésor.

— Merveilleux, en effet.

— Or, il est arrivé qu'un banquier, avec qui je faisais l'affaire, a eu la bonne de trouver fort laide la propre fille du directeur de la Société du haut Orénoque, et de le dire en plein escalier de l'Opéra, sans se douter que le père était derrière lui.

— Oh ! les gens qui ne peuvent retenir leur langue sont bien dangereux, dit Mme Caressat scandalisée et aussi intéressée par ce récit que si l'aventure l'avait touchée personnellement.

— Du coup, nous avons été mis de côté sans hésitation.

— Vous aussi, baron. Mais vous ne devrez pas payer pour ce sot.

— Eh ! certainement, ma chère madame Caressat. Je le pensais comme vous. Je suis donc allé moi-même aujourd'hui, pour tirer au moins mon épingle du jeu.

— Eh bien ?

— J'ai trouvé un homme piqué qui m'a donné de l'eau bénite de cour et m'a fait comprendre qu'il ne fallait rien espérer. C'est une affaire à la mer.

— Vous ne pouvez pourtant être aussi responsable des maladresses...

— Non, mais j'étais du côté du banquier, il m'a entraîné dans son malheur et j'en suis, je vous assure, bien ennuyé.

— Pauvre baron !

— Et je suis d'autant plus vexé que je comptais absolument sur ce bénéfice. J'y comptais si bien que j'avais pris des engagements pour le 15 et que ces engagements je ne pourrai pas les tenir.

— Sagesse d'une forte somme ? demanda Mme Caressat avec élan.

— Non, vraiment ! dit le baron sur le ton d'un homme habitué à brasser des millions, mais encore huit mille francs sont-ils difficiles à trouver, là tout de suite.

— A ce chiffre de huit mille francs, Mme Caressat avait inlli bondir, mais elle s'était retenue, craignant de froisser son interlocuteur, et, comme lui, elle ne trouvait pas une pareille somme à l'égal d'une bagatelle.

Cependant, il lui fallait quelques instants pour se remettre, et sa voix tremblotait légèrement quand elle dit avec toutes les grâces dont elle était capable :

— Peut-être pourrai-je, moi, vous procurer cette somme.

— Vous, madame ! oh ! mais vraiment je ne sais si, après ce qui s'est passé tout à l'heure, je puis...

— Oh ! je n'en suis pas sûre, reprit la pauvre femme, mais enfin j'espère...

— Vous me comblez, ma chère madame Caressat, s'empressa tout de même de dire le baron pour bien établir l'existence de l'offre que les faisait la vieille dame et le mettre dans l'impossibilité de reculer, et vous pouvez être assurée que jamais je n'oublierai un si délicat procédé ; mais je ne puis accepter...

— Et pourquoi ? s'écria Mme Caressat stupéfaite.

— Parce que je ne veux pas vous mettre dans l'embarras. Déjà une personne riche, vous avez offert votre bourse bien généreusement et j'en suis pénétré de gratitude, mais c'est une raison de plus pour que je ne veuille pas user encore de ces bons offices. Les méchants ne se gênaient pas pour dire que l'abbé de votre bonté, de votre cœur, de tous vos sentiments délicats.

— Oh ! baron, c'est mal de refuser, dit Mme Caressat les larmes aux yeux.

— Ne voyez aucune mauvaise intention dans mon refus, reprit de Mainx avec un rare aplomb. Je me retournerai ; peut-être trouverai-je la somme d'ici le 15.

— Soit, mais si vous ne la trouvez pas, je veux que vous acceptiez ce que je vous propose. Ne sais-je donc pas votre amie ?

— Si, si, et vous ne doutez pas de mes sentiments, je pense. Mais la délicatesse me fait une loi de ne pas accepter. Ma cause d'autant plus que vous êtes forcée d'emprunter vous-même cet argent...

— Eh bien ! c'est ce qui vous trompe, là. Cet argent, je l'ai, ou du moins, je l'aurai quand je voudrai.

Thérèse Malvignan n'avait pas été bien longue à comprendre la manœuvre de son digne ami. Elle courait impérieusement, dès que plutôt que des livres, et attendait tranquillement un dénouement facile à prévoir.

Comme on le pense bien, le baron de Mainx se laissa parfaitement convaincre en définitive, et il fut convenu qu'il aurait ses huit mille francs l'avant-veille du 15.

Et puis on alla dîner. Les choses se passèrent joyeusement. Sur l'ordre du baron, le servante alla chercher un sélème et une bouteille de champagne. De Mainx ordonnait, mais c'était toujours Mme Caressat qui payait.

On fit un peu la fête. Le baron retrouva toute sa gaîté et Mlle Thérèse Malvignan était à tout propos comme une si aimable folle.

Enchantée de voir la bonne humeur dans sa maison, la vieille rayonnait pendant que ses deux pensionnaires se gorgeaient de pâtisseries et sablaient le montebello.

Sur les nerfs heureux, elle prie le Malvignan de chanter quelque chose. Généralement, Mme Caressat priait Thérèse tous les soirs d'exécuter un grand air.

Celle-ci, tout en faisant remarquer que l'on ne pouvait chanter sérieusement après dîner, se dirigea vers le piano avec les mines les plus grâcieuses. Elle entonna une romance d'opéra-comique en s'accompagnant elle-même, et il fut l'avouer, elle chanta plus agréablement que ces amis les plus indulgents ne l'auraient espéré.

Le baron l'accabla de compliments. Mme Caressat s'étiaria, et de Mainx, après avoir baisé la main des deux dames, prit son chapeau pour se rendre au cercle.

XIV.

Collision

La scène qu'on vient de lire avait eu lieu la veille du jour où Pernigueret s'était présenté chez Martha et lui avait procuré si délicatement la somme nécessaire pour entreprendre la justification de son père.

Le baron, comme on le voit, ne voulait pas être pris en dépourvu si Blanchard apparaissait et si le fameux billet lui était présenté à l'échéance.

Les huit mille francs de Mme Caressat joints à quelques sous qu'il tenait des billets de concerts de la veille et à trois sous qu'il avait que de Mainx était parvenu à [illegible] un nouveau riche encore inexpérimenté, [illegible] déjà la prudence de la somme, et notre homme comptait bien gagner assez de temps même tous les cas, pour être à la fin en mesure.

Il lui fallait, à la vérité, obtenir encore 12.000 francs, mais cela ne l'inquiétait pas outre mesure, probablement, car il agissait en homme qui n'a plus d'inquiétude à l'égard du billet souscrit.

Du reste, il ne s'en cachait pas. Il disait à tout le monde qu'il avait été en relation d'affaires avec Blanchard, qu'il lui avait souscrit un billet de vingt-quatre mille francs. Il ajoutait que dans les circonstances particulières et mystérieuses qui entouraient le port de Malvern, il tenait essentiellement à payer.

Il n'est pas le seul, du reste, dans la ville d'une-fois-le remuer tout Paris, il faut que je me la procure, car je ne veux à aucun prix rester le débiteur de cet homme qui est peut-être un assassin.

Et chacun de l'approuver, après quoi le bon baron ajoutait :

— Il me manque deux mille francs à cette heure, [illegible] me les prêter. Avant un jour, il est, dire à M. Caressat [illegible] dû.

Certes, [illegible] ne trouvait à l'honneur, [illegible] se trouve parci par-là quelques personnes très riches, en dégoûtant [illegible] prétention, qui ne laissent pas de [illegible] ou cent louis.

Si bien que notre homme se donna bientôt des idées supérieures et, [illegible] circonstances, de laisser voir les [illegible]

[illegible] demandée.

— Ma [illegible] Vous [illegible] me [illegible] lentement ? demanda le paient avec son ra[illegible] insolence.

(Prétérient, [illegible] notre [illegible] ce, se [illegible] que la [illegible] [illegible] tenté de prendre son interlocuteur pour l'envoyer dans le tous, de dos ou à plat ventre.

(A suivre.)

BAPTÊME DELESPAUL-HAVEZ

UNIVERSELLEMENT LE MEILLEUR
PAR SA QUALITÉ ET SA PRÉPARATION
95, rue Nationale, Lille 5366

ANNONCES LÉGALES

L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing
Société Anonyme au capital de francs : 12.000.000

Siège social : à Lille, 4, rue de la Chambre-de-Commerce

Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire qui avait été convoquée pour le 30 avril 1910 n'ayant pas été en nombre pour délibérer valablement, a été convoquée à nouveau le 3 juin 1910, à 10 h. 1/2 du matin, à l'Hôtel de la Société des Ingénieurs Civils, 19, rue Blanche, à Paris, avec le même ordre du jour, à savoir :

1° Compte rendu et examen du bilan ;
2° Approbation des comptes ;
3° Nominations.

Conformément à l'article 24 des statuts, les délibérations prises par l'assemblée générale dans cette seconde réunion seront valables, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents.

Tout porteur d'une action au porteur, de droit, membre de l'assemblée générale. Il a droit de voir qu'il possède d'actions.

Les titres devront être déposés avant le 15 mai courant au siège social ou à la Société des Dépôts et Comptes-Courants, 3 rue Lamblin.

Le Crédit Lyonnais,
Le Crédit Industriel,
Le Comptoir National d'Escompte,
Le Crédit du Nord.

Ou dans les succursales des dits établissements qui délivreront récépissés des titres, ainsi que les cartes d'admission à l'assemblée.

Nul ne peut se faire représenter aux assemblées générales que par un actionnaire (article 26 des statuts). 7711

Etude de Me DESMAZIERES, avoué à Lille, 6, rue Basse.

Ambulance judiciaire. — Décision du 15 janvier 1910

Séparation de Corps

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal Civil de première instance de Lille, le dix-huit mars 1910 enregistré :

Il appert :

Que la séparation de corps a été prononcée au profit de Mme Hortense-Marcelle Fouquet, demeurant à Roubaix, rue Saint-Joseph, 7, rue Turgot, épouse de M. Joseph Growen.

Ayant Me DESMAZIERES pour avoué.

A l'encontre dudit sieur Joseph Valentin Growen demeurant à Roubaix, rue Dufloit, cour Desjardins, 9.

Pour extrait conforme :
(Signé : A. DESMAZIERES.

Etude de Me Paul LEFORT, docteur en droit, avoué à Lille, successeur de Me Bocquet.

Assistance judiciaire. — Décision du 17 mai 1909

Divorce

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal Civil de première instance de Lille, le [illegible] 1910 enregistré :

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre les époux Fruleux-Dentombes au profit de la femme.

La présente insertion est faite conformément à l'article 247 du Code Civil et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président du Tribunal Civil de Lille, le vingt-sept avril 1910, enregistrée pour faire courir à l'égard du sieur Georges-Ferdinand-Jean-Baptiste Fruleux, le délai d'opposition du jugement.

Dressé par l'avoué soussigné, à Lille, le trois mai 1910.

7709 (Signé : LEFORT.

Etude de Me Henri ROMBAUT, Docteur en droit, Avoué à Lille, 24, rue Basse.

Assistance judiciaire. — Décision du 17 mai 1909

DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut par la première Chambre du Tribunal Civil de Lille, le deux novembre 1909, enregistré :

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre M. Jules-Pierre Dujardin, demeurant à Roubaix, rue des Anges, 180 ;

Et Mademoiselle Marie-Perrine Louise Chaon, épouse Dujardin, demeurant à Roubaix, rue Vercanson, 58.

Au profit de M. Dujardin.

Et que Me H. ROMBAUT occupant pour ce dernier dans l'instance.

Pour extrait :
Signé : ROMBAUT.

7775

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Liquidation judiciaire du sieur Jules Lucet-Demouchy, boîtier-grossiste, rue de Lille, 104, à La Madeleine.

MM. les créanciers sont invités à se rendre le 12 mai 1910, à 12 h. 1/2 précises, au Tribunal de Commerce, salle des liquidations judiciaires, pour assister à la vérification des comptes de gestion de M. Sueur, liquidateur dans la liquidation judiciaire dudit sieur Lucet-Demouchy. 7705

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Liquidation judiciaire du sieur Pelcher, tout, marchand de vins, à Lille, rue des Augustins, 9.

MM. les créanciers sont invités à assister à l'assemblée de vérification dudit sieur Pelcher Paul, qui aura lieu au Tribunal de Commerce de Lille, salle des liquidations judiciaires, le 6 mai 1910, à 12 h. 1/4 de relevée.

Le réunion a pour but de délibérer sur la formation d'un concordat.

AVIS

PREMIÈRE PUBLICATION

Suivant conventions verbales des époux MORTREUX-CHRISTOPHE, demeurant à Lille ont prêté à M. et Mme THIBAULT-LAPIN demeurant à Fives, 73, Chemin des Huites, le fonds de commerce d'épicerie, légumes, qu'ils exploitent à Lille, rue des Poissonniers, n° 23, 25, 27 opposition seront reçues jusqu'au 14 Mai 1910. 7701

IMMEUBLES à vendre

Etude de Me Albert Tamboise, docteur en droit, notaire à Lille, 59, rue de Bourgogne, successeur de Me Paul Delesscve.

A VENDRE

par adjudication publique

Le MERCREDI 18 MAI 1910, à 2 heures, en la salle des adjudications, en la Chambre des Notaires, 7, rue de Jeanne,

Une BELLE Maison Bourgeoise

avec 260 mètres carrés de fonds et jardin

sise à MAUBOURBIN

face à la Gare des Voyageurs

LIBRE D'OCCUPATION

MISE A PRIX :

30.000 francs

Pour plus de détails, voir les affiches ou s'adresser audit Me TAMBOISE, notaire à Lille, 59, rue de Bourgogne.

Etude de Me Emile LEFEBVRE, docteur en droit, notaire à Lille, 24, rue Jean-Bart, et de Me CHAMPORT, notaire à Valenciennes.

VILLE DE LILLE

Rue Jacquemars-Giélée, n° 4

GRANDE et BELLE

Maison de Rentier A Vendre

PUBLIQUEMENT
par suite de décès

Le SAMEDI 28 MAI 1910, à 3 heures, en la Chambre des Notaires de Lille, 7, rue Jeanne, il sera procédé aux adjudications des notaires de Lille.

MISE A PRIX : 11.000 francs.
Libre d'occupation.

Pour tous renseignements s'adresser audit Me Emile LEFEBVRE, notaire.

Etude de Me NAVARRE, notaire à Lille, et de Me LEFORT et DESMAZIERES, avoués à Lille.

Le MARDI 17 MAI 1910, à deux heures précises de relevée, en la salle des ventes, par ministère du titre de Me NAVARRE, notaire à Lille, commis à cet effet.

VENTE PUBLIQUE

PAR SUITE DE LIQUIDATION DE

VILLE DE CYSOING

I

1re Maison d'Habitation

et environ 95 ares 57 centiares, cadastrés sous les numéros 761 P, 762 ; 776 P et 765 P, section A.

Libre d'occupation

MISE A PRIX : 3.700 francs.

II

2e Bureau

et 50 ares 36 centiares, cadastrés numéros 761 P, 762 bis, 763, 764 et 765 P, section A.

Libre d'occupation

MISE A PRIX : 900 francs.

II

87 ares 67 centiares de TERRE

d'après titres, cadastrés, pour 79 ares 05 centiares sous le numéro 775 P de la section A.

MISE A PRIX : 2.100 francs.

III

53 Ares 20 Centiares

d'après titres, de pâture cadastrés section A, numéro 760, pour 50 ares 12 centiares.

Libre d'occupation

MISE A PRIX : 1.200 francs.

IV

1 hectare 24 ares 10 centiares

d'après titres, de terrain sur lequel se trouvent trois fours à chaux, cadastrés numéros 758 et 757 de la section A, pour 1 hectare 24 ares 10 centiares.

MISE A PRIX : 1.000 francs.

V

21 Ares 40 Centiares

d'après titres, de terre à labour cadastrée sous le numéro de la section A, pour 21 ares 40 centiares.

MISE A PRIX : 360 francs.

Les articles 3, 4 et 5 sont [illegible]

Pour [illegible] s'adresser audit Me Emile LEFEBVRE, notaire à Lille, rue Jean-Bart, 24, et Me NAVARRE, notaire à Lille, rue Lazare-Carnot, 7, et [illegible] de notaire de Lille.

Pour [illegible] s'adresser audit Me NAVARRE, notaire à Lille, rue Lazare-Carnot, 7, et Me DESMAZIERES, avoué à Lille, [illegible] 7703

IMMEUBLES A LOUER

L'UNION DES PROPRIÉTAIRES
10e année

Garantit tous les trois de gérance

186, rue Solférino, Lille 8085

VENTES DIVERSES

A VENDRE

près LILLE

Belle Collection

ARMES, OBJETS D'ART RARES ET MOBILIER

S'adresser au journal. 7671

ACHATS DIVERS

Ministère de la Guerre

Service du Couchage

ADJUDICATION

A LILLE

A une date qui sera indiquée ultérieurement, pour la confection des effets de couchage nécessaires aux troupes du 1er et 2e corps d'armée, du 1er juillet 1910 au 30 juin 1912.

Les pièces nécessaires doivent être adressées au bureau du contrôle militaire chargé du 1er service à Lille, avant le 17 mai 1910, à 4 heures du soir.

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés dès à la 1re sous-intendance de Lille ou dans toute autre sous-intendance du 1er et 2e corps d'armée, tant que dans les bureaux des directions de tous les corps d'armée de l'intérieur. 7725

ACHAT

de recommandées des Monts-de-Piété de Lille, Douai, Arras, Béthune, Calais, Saint-Omer, rue des Trois-Couronnes, 1 bis, Lille. 7667

CESSIONS

Etude de Me L. MONTAGNE-DELIS, gradué en droit, rue Solférino, 886 bis, Lille.

A CEDER

COMMERCE DE CHAUSSURES à Mais-les-Bains. Convenables à dame seule. Prix avantageux. Bureau de 2 heures à 4 heures. 7710

OFFRES ET DEMANDES d'emplois

LEÇONS de Piano et Mandoline. — Prix modéré. — S'adresser rue de Cambrai, 140, à Lille. 8140

AVIS DIVERS

PRÊT urgent sur signature. Long terme. Discrétion. Société Industrielle, 68, rue Lafayette Paris (20e année). 7682

ECZEMAS

POUR L'ARRANGEMENT DES PIANOS, s'adresser à la Maison de dépôts, rue de l'Hospital Militaire, 19, Lille.

On demande à acheter

Propriétés, Commerces, Industries, Usines

BANQUE MODERNE, 32, rue de Berne, 32, Paris (8e Arrond.) Prêts, Achats, Ventes. Discrétion. 8084

La Maison V. MAIRIE

LILLE — 155, rue de Paris, 155 — LILLE

[illegible] 7666

A appert ?

Que le divorce a été prononcé entre les époux Fruleux-Dentombes au profit de la femme.

La présente insertion est faite conformément à l'article 247 du Code Civil et en vertu d'une ordonnance rendue sur requête par M. le président du Tribunal Civil de Lille, le vingt-sept avril 1910, enregistrée pour faire courir à l'égard du sieur Georges-Ferdinand-Jean-Baptiste Fruleux, le délai d'opposition du jugement.

Dressé par l'avoué soussigné, à Lille, le trois mai 1910.

7708 (Signé : LEFORT.

Etude de Me Henri ROMBAUT, Docteur en droit, Avoué à Lille, 24, rue Basse.

Assistance judiciaire. — Décision du 17 mai 1909

DIVORCE

D'un jugement rendu par défaut par la première Chambre du Tribunal Civil de Lille, le deux novembre 1909, enregistré :

Il appert :

Que le divorce a été prononcé entre M. Jules-Pierre Dujardin, demeurant à Roubaix, rue des Anges, 180 ;

Et Mademoiselle Marie-Perrine Louise Chaon, épouse Dujardin, demeurant à Roubaix, rue Vercanson, 58.

Au profit de M. Dujardin.

Et que Me H. ROMBAUT occupant pour ce dernier dans l'instance.

Pour extrait :
Signé : ROMBAUT.

7775

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Liquidation judiciaire du sieur Jules Lucet-Demouchy, boîtier-grossiste, rue de Lille, 104, à La Madeleine.

MM. les créanciers sont invités à se rendre le 12 mai 1910, à 12 h. 1/2 précises, au Tribunal de Commerce, salle des liquidations judiciaires, pour assister à la vérification des comptes de gestion de M. Sueur, liquidateur dans la liquidation judiciaire dudit sieur Lucet-Demouchy. 7705

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE

Liquidation judiciaire du sieur Pelcher, tout, marchand de vins, à Lille, rue des Augustins, 9.

MM. les créanciers sont invités à assister à l'assemblée de vérification dudit sieur Pelcher Paul, qui aura lieu au Tribunal de Commerce de Lille, salle des liquidations judiciaires, le 6 mai 1910, à 12 h. 1/4 de relevée.

Le réunion a pour but de délibérer sur la formation d'un concordat.

LA CAPITALISATION

[illegible] en 1909

Pour diversifier l'ensemble qu'il a parfait par la composition de ses capitaux.

Entreprise privée [illegible] sous le contrôle de l'Etat

SIÈGE SOCIAL, 3, RUE LOUIS-LE-GRAND, A PARIS (2e)

Capital social : 5 millions.
Fonds de capitalisation et réserves : 95 millions.
Capitaux constitués depuis l'origine de la Société : 3 milliards.

Tirages du 2 Mai 1910

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]